



Adrien Pujol

– Avocat & Médiateur –

HONORAIRES DU CABINET

Les honoraires des Avocats & Médiateurs sont libres. Ils seront fixés au préalable et avant toute diligence – sauf urgence pénale – et feront l'objet d'une convention écrite signée. A titre indicatif, le taux horaire du cabinet est fixé à : 150 Euros HT

Le taux horaire peut varier selon l'importance du cabinet, la notoriété, l'expérience et la spécialisation mais aussi le temps consacré l'étude et la préparation du dossier, sa complexité, la rapidité de l'intervention, l'importance du travail de recherche, la situation du client ou l'importance du litige, voire le résultat obtenu.

L'avocat fixe aussi le montant de ses honoraires en fonction de ses frais globaux : locaux, équipements, agencement et entretien, secrétariat, archivage, charges sociales personnelles (assurance vieillesse, maladie, allocations familiales...), affranchissement, téléphone, photocopie, véhicule, kilomètres, impôts et taxes inhérents à l'exercice de la profession.

Vous êtes donc informé(e) que :

Maître PUJOL privilégie l'honoraire AU FORFAIT

La rémunération totale sera (*sauf exceptions prévues à la Convention*) connue et intangible

Dès le 1^{er} RDV – vous connaîtrez donc le tarif à régler

**Enfin, la consultation (100 Euros TTC) est offerte
en cas d'ouverture de votre dossier**

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE : votre contrat d'assurance Auto-Moto, Habitation, Banque, Carte bancaire ou encore Assurance liée à votre Entreprise ou Activité professionnelle comprend souvent la garantie dite « Protection Juridique » ou une « Clause Défense – Recours ». Grâce à cette garantie, votre assureur prendra en charge tout ou partie du montant des honoraires de votre Avocat en fonction d'un barème applicable.

AIDE DE L'ETAT : l'Aide Juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires d'avocat ou de médiateur et des frais de justice (huissier, expert, etc.) si vous avez de faibles ressources.

Maître PUJOL n'accepte le bénéfice de l'AJ QUE sur confirmation et selon chaque cas particulier.